

---

## Webinaire «Le monde du travail: Home office – ce qu'on doit savoir»

*Ce webinaire est né d'une initiative des associations professionnelles liées par l'accord sur les conditions d'emploi. Ce cours de formation est destiné aussi bien aux employés qu'aux employeurs.*

Le webinaire se déroulera sur deux séances. Les thèmes suivants seront abordés mais pas forcément dans l'ordre, en fonction du timing. Il est donc conseillé de participer aux deux sessions.

### Contenu

- Généralités
  - Définitions et notions
  - Importance pratique du Home office
  - Home office dans la situation particulière de la COVID-19
  - Réglementation légale applicable
- Questions particulières en lien avec le droit du travail
  - Conditions et modalités d'introduction du Home office
  - Horaire et enregistrement du temps de travail
  - Protections de la santé et de l'intégrité du travailleur
  - Mise à disposition des instruments de travail par l'employeur et frais liés au Home office
  - Confidentialité et protection des données
  - Fin du télétravail
- Questions particulières en lien avec d'autres domaines du droit
  - Home office et assurances sociales
  - Home office et droit fiscal
  - Home office et procédure judiciaire
- Aspects pratiques
  - „Check-List“ des points à régler
  - Modèles de réglementation

### Déroulement

Online.

Les codes de connexion seront transmis en temps voulu.

### Enseignant

Boris Heinzer, docteur en droit, avocat, spécialiste FSA droit du travail

### Dates et heures

Les 15 et 29 juin 2021

Les deux fois, de 16h45 à 18h00<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> 45 minutes de présentation, 30 minutes de réponse aux questions



### **Coûts**

Les coûts de ce webinaire seront pris en charge par les associations: PGS, GEO+ING, GEOSUISSE et IGS

### **Confirmation de participation**

La personne qui aura suivi les deux parties du webinaire recevra une confirmation de participation.

### **Inscription**

[Inscription](#)

**Cette formation continue pour les ingénieurs géomètres** dans le cadre de leurs obligations professionnelles (art. 22, Ogéom) est recommandée par la Commission fédérale des ingénieurs géomètres

